

Arrondissement de
MONTLUÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉLAT

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 octobre, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉLAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 4 octobre 2024.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 27

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr BOY, Mme PIRES..Mrs DUFLOUX..HAMELIN..Mmes FAUCHARD.. COULANGEON..BRUNET..BERRUER..LAFAYE..Mrs PINHEIRO.. OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE..Mme PETIT.

Date de l'affichage de la
convocation :

Absents : Mme DELERIS, Mr DELEAU.

4 octobre 2024

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

15 octobre 2024

Ayant donné mandat de procuration : Mme Bergeron à Mme Lescurat, Mr Limoges à Mme Jouannin, Mr Lacaux à Mme Berruer, Mr Luquet à Mr Pinheiro, Mme Mathiaud à Mme Duceau.



Le procès-verbal de la séance du 31 août 2024 est approuvé (date de publication : 15 octobre 2024).

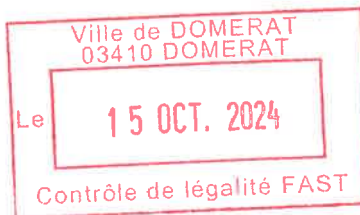


OBJET : Information au titre
de l'article L 2122-22 :
signature d'une convention
de mise à disposition
d'équipements de
stationnements vélos avec
Montluçon Communauté.

Dans le cadre de son schéma directeur Vélos, approuvé en mars 2022, Montluçon Communauté a fixé comme l'un des objectifs prioritaires le renforcement de l'offre de stationnement vélos sur le territoire, de manière cohérente et adaptée en fonction des besoins de la population et l'accompagnement des communes pour le développement du stationnement vélos.

241012-07

Conformément à la précédente convention signée le 3 mai dernier, plusieurs sites de la ville seront équipés par Montluçon Communauté, la commune s'engageant en contrepartie à assurer l'installation, l'entretien et la maintenance des équipements mis à disposition.



Madame le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée en date du 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a signé le 3 septembre 2024, une convention avec Montluçon communauté, définissant les modalités de mise à disposition d'équipements de stationnement de vélos sur le site de la médiathèque, conformément au document ci-annexé.

Le conseil municipal, **PREND** acte des informations communiquées par madame le maire.

 Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre, légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 15 octobre 2024

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE
STATIONNEMENT VÉLOS PAR MONTLUÇON COMMUNAUTÉ
CONV 2024 15**

ENTRE :

Montluçon Communauté, dont le siège social est situé 1 rue des Conches 03100 Montluçon, représentée par son Président M. Frédéric LAPORTE par délibération du Conseil Communautaire n° 23.57 en date du 25 septembre 2023.

ET :

La commune de DOMERAT, ci après dénommée « *la commune* », et représentée par son maire, Mme Pascale LESCURAT

Préambule

Dans le cadre de son schéma directeur Vélo approuvé en mars 2022, Montluçon Communauté a fixé comme l'un des objectifs prioritaires le renforcement de l'offre de stationnement vélos sur le territoire, de manière cohérente et adaptée aux besoins de la population.

Conformément à ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), notamment sa compétence pour contribuer au développement des mobilités actives, Montluçon Communauté a décidé d'accompagner les communes pour le développement du stationnement vélo sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre et dans l'objectif continu d'étendre l'offre de stationnement vélo au sein de son territoire et de proposer une offre la plus homogène et lisible possible, Montluçon Communauté propose, sous conditions, de mettre à disposition des équipements de stationnement vélos aux communes le désirant et s'engageant à assurer l'installation, l'entretien et la maintenance de ces équipements selon les termes de la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition d'équipements de stationnement vélo, préalablement acquis par Montluçon Communauté, auprès de la commune désignée ci-dessus et les engagements de cette dernière.

Article 2 – Mise à disposition d'équipements de stationnement vélos par Montluçon Communauté

2-1. Type d'équipement de stationnement mis à disposition

Montluçon Communauté prévoit, sous conditions, la mise à disposition à la commune des équipements de stationnement vélo suivants :

→ **1 abri vélo – Marque ALTINOVA :**

Équipement d'une valeur de 6 312,20 €HT soit 7 574,64 € TTC (matériel neuf acquis en 2024)

Localisation prévue: Médiathèque

2-2. Conditions de mise à disposition

En raison du nombre limité d'équipements disponibles et en cohérence avec le budget disponible, Montluçon Communauté établira une priorité dans les demandes de mises à disposition formulées par les communes et définira chaque année le nombre d'équipements pouvant être mis à disposition et les bénéficiaires de l'année.

Pour cela, Montluçon Communauté analysera les demandes selon les principaux critères suivants :

- Cohérence de la demande avec les objectifs et préconisations relatifs au stationnement vélo tel que défini dans le Schéma directeur Vélo de Montluçon Communauté,
- Éligibilité du stationnement vélos sollicité aux programmes et dispositifs existants d'accompagnement financier pour le développement du stationnement vélo (Alvéole Plus, etc..),
- Localisation prévue de l'équipement et équipements publics concernés par le stationnement vélos sollicité,
- Type de public ciblé et niveau de fréquentation possible,
- Caractéristiques des voies d'accès au stationnement vélos sollicité, notamment en terme de sécurité pour les cyclistes,
- Cohérence du projet avec les actions menées sur la commune pour le développement de l'usage du vélo,

Dans tous les cas, les caractéristiques d'implantation du stationnement vélos mis à disposition devront être validées au préalable par Montluçon Communauté.

2-3. Cas particulier des équipements de stationnement vélo pouvant être subventionnés

Pour ces types d'équipements, Montluçon Communauté assurera la gestion complète des demandes de subventions et sera unique bénéficiaire des subventions.

Article 3 –Engagement de la commune à assurer l'installation, l'entretien et la maintenance de l'équipement de stationnement vélo mis à disposition

La commune s'engage à assurer l'installation, l'entretien et la maintenance de l'équipement vélo mis à disposition par Montluçon Communauté.

3.1- Installation de l'équipement

La commune se charge des transferts des équipements de leur lieu de stockage au lieu d'implantation de l'équipement. Dès lors, l'équipement est sous l'entière responsabilité de la commune.

La commune assure à sa ses frais l'installation de l'équipement selon un plan d'implantation, validée au préalable par Montluçon Communauté

3.2- Entretien et maintenance de l'équipement

La commune assure l'entretien et la maintenance régulière de l'équipement mis à disposition afin d'assurer en permanence son bon état de fonctionnement et de propreté.

En cas de dégradation ou autre détérioration, la commune s'engage à effectuer à ses frais l'ensemble des réparations nécessaires, y compris remplacement des pièces endommagées. Le cas échéant, la commune assurera son remplacement à l'identique.

La commune s'engage à réparer dans les meilleurs délais toutes les détériorations qui pourraient être commises.

En cas de problème, la commune prendra rapidement contact avec Montluçon Communauté pour l'informer des dégradations constatées et des réparations prévues et menées.

3.3- Cas particulier des équipements de stationnement vélo bénéficiant d'un financement

Pour ces équipements, la commune s'engage à transmettre toutes les informations et justificatifs nécessaires à Montluçon Communauté pour que l'agglomération puisse compléter et clôturer les dossiers de subvention.

La commune s'engage également à respecter les conditions d'affichage liées à ces subventions et à s'assurer de leur bon état, en les remplaçant le cas échéant.

3.4- Valorisation de la mise à disposition de l'équipement par Montluçon Communauté

La commune communiquera sur la mise à disposition par Montluçon Communauté de ces équipements de stationnement vélos. Cette obligation de communication est indispensable pour faire connaître l'implication de Montluçon Communauté dans le développement de l'usage du vélo sur le territoire.

Lorsque l'équipement le permet, un sticker devra être mis en place pour valoriser cette action de Montluçon Communauté. La commune s'engage à le mettre en place et à s'assurer de son bon état.

3.5- Restitution de l'équipement de stationnement vélo

A l'issue de la convention, la commune s'engage à assurer la dépose à ses frais de l'équipement et à le remettre en bon état à Montluçon Communauté dans un délai de 3 mois.

Article 4 – Dispositions financières

Les équipements de stationnement, propriété de Montluçon Communauté, sont mis à disposition de la commune à titre gratuit.

Lors de la restitution de l'équipement à l'issue de la convention et s'il est constaté qu'il est en mauvais état, toute réparation ou remplacement rendus nécessaires seront facturés à la commune par Montluçon Communauté à la valeur de la réparation ou du remplacement.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, renouvelable par tacite reconduction.

La reconduction tacite de la présente convention se fera à la date d'anniversaire sauf dénonciation de l'une des parties un mois avant.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 7 – Responsabilité et assurances

La commune fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir en lien avec l'équipement de stationnement vélos mis à disposition.

La commune est seule responsable, tant vis-à-vis des tiers que de Montluçon Communauté, des dommages qui pourraient être causés aux biens et aux personnes, du fait de ses biens et notamment de l'équipement de stationnement vélos mis à disposition.

La commune s'engage à disposer des assurances nécessaires, notamment en terme de responsabilité civile.

Article 8 – Résiliation

La convention sera résiliée en l'absence du respect par la commune de ses obligations, notamment en terme d'entretien et de maintien en bon état, pour faute ou en cas de force majeure après une mise en demeure restée infructueuse durant un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention pourra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception portant notification de cette décision. Un préavis d'un mois devra être respecté.

La présente convention pourra également être résiliée, pour tout motif d'intérêt général par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Article 9 – Règlement des différends

Toute difficulté liée à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera compétent.

Article 10 – Annexes :

- Fiches techniques des équipements de stationnement vélo mis à disposition
- Préconisations d'installation des équipements de stationnement

Fait à Montluçon, le 03/09/2024

Pour la commune de Domérat,

Tascale ASSURANT,

pour de ...



Pour Montluçon Communauté



Frédéric LAPORTE

Président de Montluçon Communauté

